

# Prime syndicale pour les ouvriers des entreprises de déménagement et gardes meubles

## Période de référence

01/01/2016 – 31/12/2016

## Conditions:

- être en service dans une entreprise de déménagement dont le préfixe ONSS commence par 084 au plus tard au 30/09/2016.
- être affilié à la CGSLB au 01/2016 et être en ordre de cotisations syndicales.

## Montant:

La prime syndicale 2016 s'élève à €130,00.

## Païement:

La prime syndicale 2016 sera payée à partir du 02/01/2017.

## Primes tardives:

Les primes 2015 (€130) et 2014 (€130) peuvent encore être payées comme arriérés.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

